

Le 28 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 mars 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN, PONSON.

Procurations : Madame MONTAGNON à Monsieur MONTEUX, Madame BOIS-CARTAL à Madame MONTET-FRANC, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Monsieur KARA à Monsieur MARRET.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Cession des certificats d'économie d'énergie liés à l'opération de réfection et de modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de ses actions visant à promouvoir une Ville attractive et écocitoyenne, l'équipe municipale envisage de mettre en œuvre un programme de réfection et de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public. Cette opération réalisée dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance énergétique intégrera la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion de l'ensemble des installations d'Eclairage Public de la Commune, pour un coût estimé à 3 885 763 € HT.

Il ajoute que ce projet, qui s'inscrit dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction des consommations, est éligible aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Il rappelle que le dispositif des CEE, créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la politique de maîtrise de la demande énergétique. En effet, ce dispositif repose sur une obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE (1 CEE = 1 kWh cumac d'énergie finale) imposée par les Pouvoirs Publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés").

Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du Ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles ("obligés", mais aussi d'autres personnes morales non obligées) réalisant des opérations d'économies d'énergie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220329-2022-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Affichage : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire indique qu'à ce titre et conformément aux dispositions de l'article L.221-7 du Code de l'Energie, la Commune peut choisir de céder l'intégralité des droits, qu'elle détient sur les CEE générés dans le cadre de son projet, à un délégataire, qui se chargera de la constitution des dossiers de demandes de CEE et de leur dépôt auprès du Pôle National des CEE.

Il annonce que, dans le cadre d'une convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE, CERTINERGY (Groupe ENGIE) peut financièrement accompagner la Commune dans la réalisation de son projet d'efficacité énergétique, en lui versant, en contrepartie de la cession de ses droits, une prime CEE calculée selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{Volume Obtenu} * 4,50\text{€ HT/MWh cumac.}$$

Il ajoute que la convention porte exclusivement sur les opérations éligibles au sens du dispositif des certificats d'économies d'énergie, au titre des fiches d'opérations standardisées suivantes :

- RES-EC-103 (système de variation de puissance en éclairage extérieur) ;
- RES-EC-104 (rénovation d'éclairage extérieur) ;
- RES-EC-107 (horloge astronomique pour l'éclairage extérieur).

A titre indicatif, le montant de la prime CEE a été estimé au 10/02/2022 à 64 365.30 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession de l'intégralité des droits que la Commune détient sur les CEE générés dans le cadre de son projet de réfection et de modernisation de l'Eclairage Public, à la société CERTINERGY,
- **APPROUVE** la convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de CEE à conclure avec la société précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 mars 2022

Le Maire,
François DRIOL

